



AU CONSEIL COMMUNAL
DE SULLENS

Sullens, le 23 février 2026

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2026

Demande d'un crédit de construction pour la réfection des chemins des améliorations foncières (AF) Etape I

INTRODUCTION

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Les infrastructures des ouvrages agricoles ont été construites dans les années 1970 à 1995 et n'ont pas fait l'objet d'extension ou de modification. Les chemins des améliorations foncières représentent plus de 60% de la longueur totale des chemins communaux. L'entretien courant par la Commune de ces ouvrages a été effectué, mais des dégradations sont tout de même intervenues suite aux sollicitations.

A ce jour, le projet de réfection des améliorations foncières a fait l'objet de consultations auprès des services cantonaux et fédéraux par votre Municipalité et le mandataire entre 2020 et 2022.

Les études et consultations suivantes ont été entreprises :

- Etude préliminaires pour la réfection des infrastructures agricoles communales, avant-projet établi en 2020 ;
- Expertise fédérale, séance du 22 avril 2021, par l'OFAG/Secteur améliorations foncières (Office fédéral de l'agriculture) et DGAV/DAGRI-Améliorations foncières (Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières) ;
- Modification de l'étude préliminaire et transmission aux services fédéraux et cantonaux concernés ;
- Examen auprès des services cantonaux et fédéraux ;
- Octroi du taux de subvention par chemin avec intérêt agricole.

La Municipalité a déterminé et réparti les travaux dans le temps en 2 étapes, ceci en fonction de l'état des chemins. Cette demande de crédit est liée à la réalisation de l'étape I.

L'étape II fera l'objet d'une demande ultérieure, ceci en fonction de l'évolution de l'état des chemins.

PROJET

L'étape I présente la réfection de 6 chemins des améliorations foncières de la Commune. Pour 3 chemins, il est prévu une réfection totale de la chaussée y compris de son encaissement, pour les 2 autres chemins, la réfection sera effectuée par une stabilisation (ciment/chaux hydraulique) du coffre de la chaussée existante et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux. Les travaux du dernier chemin se limiteront à des réfections ponctuelles (dalle béton).

Pour la réfection des chemins, il a été étudié en priorité la méthode par stabilisation de l'encaissement de la chaussée. Cette technique permet de maintenir sur site les matériaux graveleux existants, de diminuer les transports, de réduire les évacuations à la décharge et limiter les apports de nouveaux matériaux.

A ce stade, les résultats des investigations de l'expertise des chaussées ne permettent pas d'envisager cette méthode à l'ensemble des chemins. Lors des travaux d'exécution, des sondages complémentaires seront réalisés afin de vérifier cette hypothèse et de maximiser l'utilisation de la stabilisation. Le revêtement bitumineux et son encaissement sur ces chemins correspondent aux couches mentionnées ci-après :

- Couche de fondation, ép. 40 cm
- Couche de base, AC T 22 S ép. 9 cm

A ce jour, la majorité des chemins des améliorations foncières ont une largeur comprise entre 2.50 m et 2.80 m. Une uniformisation de la largeur des chemins à 3.0 m sera réalisée sans emprise sur le domaine privé. A l'exception du chemin AF 18 qui sera réhabilité et qui gardera sa largeur de 2.50 m afin d'éviter toutes emprises. Ceci a été validé par la DGAV.

Dimensions des chemins et mode de réfection :

Chemins	Longueur	Type de réfection
AF 1	280 m	Stabilisation
AF 2	405 m	Surcharge en grave
AF 5	64 m	Réfection dalle béton
AF 6.1	60 m	Réfection enrobé et dalle béton
AF 13	530 m	Reconstruction du chemin
AF 18	190 m	Reconstruction du chemin
Total		1'744 m

Un collecteur d'eaux claires situé en bordure de chemin AF 1 a été expertisé par caméra. Au vu de son état, il doit être reconstruit afin d'améliorer la récolte des eaux de surface sur l'entier du chemin et doit être prolongé de 40 m. Des dispositifs du type de traversée alpine assureront la récolte des eaux de surface.



Les travaux projetés ne modifieront pas la nature de la surface des chemins (réfection du revêtement par le même type de matériau). A l'issue des travaux, 70% des chemins des améliorations foncières seront d'une largeur de 3.00 m. Après l'étape 2, les chemins restant à 2.50 m de largeur seront des chemins en excellent état et ne nécessiteront pas d'élargissement.

CHEMIN AF1



Description des dégradations

Sur ce chemin goudronné d'une longueur de 275 mètres et de 3.00 à 4.50 mètres de largeur, le chemin laisse apparaître une détérioration nécessitant une réfection totale.

Description des solutions pour les réfections

Réfection totale, terrassement et encaissement de fondation de chaussée largeur 3.00 mètres. Repose d'un enrobé sur la longueur totale du chemin. Elargissement en grave des banquettes jusqu'à 1 mètre sur le haut du chemin afin de garder une cohérence avec le gabarit du pont.

CHEMIN AF2



Description des dégradations

Sur ce chemin en tout venant d'une longueur de 405 mètres et de 2.50 mètres de largeur, le chemin laisse apparaître une détérioration nécessitant une réfection partielle au droit des points bas.

Description des solutions pour les réfections

Réfection partielle, terrassement et encaissement de fondation de chaussée, repose de grave sur environ 110 mètres au deux points bas avec réglage du dévers, tranchée filtrante et traverse alpine.

CHEMIN AF5



Description des dégradations

Sur ce chemin en béton d'une longueur de 390 mètres et de 2.50 mètres de largeur, on observe dans le virage un manque de surlargeur ainsi que 3 dalles détériorées.

Description des solutions pour les réfections

Démolition et reconstruction de 3 dalles en béton et élargissement en grave dans le virage.

CHEMIN AF6.1



Description des dégradations

Sur ce chemin en béton d'une longueur de 30 mètres et de 2.50 mètres de largeur, le chemin laisse apparaître une détérioration nécessitant une réfection totale à court terme.

Description des solutions pour les réfections

Démolition et reconstruction de 5 dalles et gestion des eaux à améliorer car elle est probablement en cause dans les problèmes rencontrés. Reconstruction en enrobé de la sortie du chemin.

CHEMIN AF13



Description des dégradations

Sur ce chemin goudronné d'une longueur de 530 mètres et de 2.50 mètres de largeur, le chemin laisse apparaître une détérioration des bords nécessitant une réfection partielle à moyen terme.

Description des solutions pour les réfections

Réfection totale, terrassement et encaissement de la chaussée.
Repose d'un enrobé sur toute la longueur du chemin.

CHEMIN AF18



Description des dégradations

Sur ce chemin goudronné d'une longueur de 190 mètres et de 2.50 mètres de largeur, le chemin laisse apparaître une détérioration nécessitant une réfection totale à moyen terme.

Description des solutions pour les réfections

Réfection totale terrassement et encaissement de la chaussée. Repose d'un enrobé sur toute la longueur du chemin.

CREDIT DE CONSTRUCTION

Sur la base du projet d'ouvrage, notre mandataire a établi les dossiers d'appels d'offres pour les travaux de génie civil qui seront publiés prochainement. Conformément à la loi sur les marchés publics, les travaux feront l'objet d'un appel d'offres selon la procédure ouverte.

Sur la base du retour des offres et après vérification de leur conformité au cahier des charges, l'offre la plus avantageuse sera retenue.

Le montant du chiffrage se fait sur un devis estimatif des travaux à réaliser, basé sur des prix d'expérience.

COÛT DES TRAVAUX

Le devis principal des travaux est établi sur des prix d'expérience.

Réfection des AF :		Prix
AF 1		CHF 216 000.00
AF2		CHF 45 000.00
AF 5		CHF 28 000.00
AF 6.1		CHF 38 000.00
AF 13		CHF 285 000.00
AF 18		CHF 105 000.00
Signalisation et marquage		CHF 3 000.00
Indemnités perte de culture	1.2	CHF 8 000.00
Arborisation/végétalisation		CHF 3 000.00
Expertises et analyses (HAP)		CHF 3 000.00
Inspection vidéo des canalisations		CHF 6 000.00
Total intermédiaire des travaux HT		CHF 740 000.00
Divers et imprévus (10%)	10%	CHF 74 000.00
Total des travaux HT		CHF 814 000.00
Honoraire :		
Ingénieur civil - Phase 3 à 5		CHF 87 000.00
Géomètre		CHF 15 000.00
Total des travaux et honoraires HT		CHF 916 000.00
TVA	8.1%	CHF 74 196.00
Total des travaux et honoraires TTC		CHF 990 196.00

Les subventions sont déterminées selon l'intérêt agricole et le type de réfection. Le taux de contribution devrait être de :

- 27 % pour la Confédération (OFAG / Secteur Améliorations foncières)
- 30 % pour le Canton (DGAV/DAGRI-Améliorations foncières)

Les subventions sont également attribuées aux honoraires pour autant que les travaux se réalisent. L'octroi de la subvention fédérale interviendra après l'accord favorable de crédit de construction par le Conseil Communal.

Les montants subventionnables seront déterminés par la DGAV lors de l'octroi définitif.

CONCLUSION

La Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal, dans sa séance du 14 mars 2026, après avoir :

- pris connaissance du présent préavis municipal;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- ouï le rapport de la Commission ad'hoc;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

1. La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux suivants :

- Réfection des chemins des améliorations foncières (AF)

2. Un crédit d'investissement de CHF 990'200.- lui est accordé à cet effet. Ce montant sera financé par les liquidités courantes, les emprunts en cours et si nécessaire par un nouvel emprunt aux meilleures conditions.

3. A la fin des travaux, l'amortissement du crédit d'investissement mentionné à l'article 2 s'effectuera par :

• Subvention cantonale estimée	CHF	240'000.00
• Subvention fédérale estimée	CHF	220'000.00
• Investissement	CHF	<u>530'200.00</u>
• Total	CHF	990'200.00

Un montant de CHF 18'000.- sera porté en amortissement pendant la durée de 30 ans.

4. La Municipalité est autorisée à porter au compte de fonctionnement dès 2027 les charges annuelles de l'éventuel emprunt contracté pour ces travaux.

Ce préavis est adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 février 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



D. Simond



La Secrétaire :



N. Bégel

Responsable du préavis : M. Roland Valet

Commission des finances : M. Mathieu Cappi, Mme Aline Jordan, M. Frank Dayen,
M. Henri Martin, M. Nicolas Valet

Commission ad'hoc : Mme Eda Parente, M. Killien Baudat, M. Giuseppe Gambale